



Urgent heures supp non payés?

Par **clochard**, le **19/07/2008 à 14:55**

Bonjour, je suis employé en tant que technicien commercial dans une entreprise de négoce des produits du sol, engrais et produits connexes. Ma convention collective est la 3165.

Durant les périodes de moissons comme en ce moment, je suis chargé de tenir un silo agricole au service des agriculteurs et ce du 8h du matin à 9h le soir ainsi que le week end avec seulement une coupure d'1h pour manger.

J'ai avec moi un saisonnier qui est payé chaque heure travaillée, alors que moi je suis sous CDI à 35h.

En temps normal mon temps de travail est fixé à 40h par semaine et ces 5 heures supplémentaires sont comptabilisées en tant que congés.

Ces pratiques sont-elles légales par rapport à ma convention et au code du travail? **Ne devrais-je pas être payé en conséquences pour toutes les heures de travail que j'effectue?**

Merci de me répondre clairement.

Clochard Cédric